

Alpes de Haute Provence  
**Commune d'AUBIGNOSC**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	9
Votants : .....	11
Pour : .....	11
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N°64/2023**

4-4

Envoyé en préfecture le 20/11/2023  
Reçu en préfecture le 20/11/2023  
Publié le  
ID : 004-210400131-20231116-2023DCM64-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Séance du 16 novembre 2023***

---- L'an deux mille vingt-trois  
le **16 NOVEMBRE** à 18 heures 15  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 08 novembre 2023

*Membres présents :*

MMes & MM. **AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, DANEL Mauricette, ARMINGOL Elisabeth, et WEBER Hélène.**

2 absents excusés : **MACCARIO Fabrice et WALCZAK Franck.**

2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**

2 pouvoirs : **ROBERT Frédéric à DELMAERE Christian, LERDA Serge à TURCAN Nicole.**

*Secrétaire de séance :* **CHAILLAN André**

**OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élú local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élú local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élú local, afin de prévoir que « tout élú Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,

- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, de la fonction Monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

\* **ACCEPTÉ** les modalités de procédure proposées.

\* **DECIDE** de désigner en qualité de référent déontologue des élus la personne suivante :  
**Monsieur Guy PAGLIANO**, ancien DGS.

\* **PRECISE** l'adresse électronique permettant de saisir le référent :  
[guy.pagliano@outlook](mailto:guy.pagliano@outlook)

\* **ADOpte** la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente,

\* **FIXE** l'indemnité par dossier à 80 euros.

\* **FIXE** la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

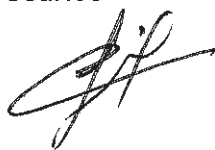
\* **AUTORISE** le maire à :

❖ Verser une indemnité de 80 euros par dossier.

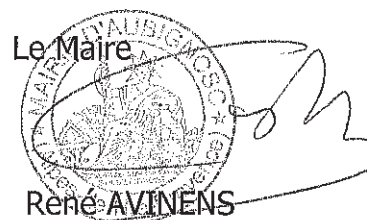
---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance



Chaillan André

Le Maire  
  
René AVINENS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID : 004-210400131-20231116-2023DCM64-DE